

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION COMMERCIALE BLACK TICKET – FC METZ – USL DUNKERQUE – JOURNÉE 15 – LIGUE 2 BKT 2024-2025

Société organisatrice :

La SASP FC Metz, Société Anonyme Sportive Professionnelle au capital de 7 418 000 euros, immatriculée au RCS de Metz sous le numéro B 403 699 721, dont le siège est situé 3, allée Saint-Symphorien à METZ (57000), ci-après désignée la « Société Organisatrice ».

Article 1. Dénomination de l'Opération commerciale

L'opération commerciale est intitulée « BLACK TICKET – USL DUNKERQUE - JOURNÉE 15 – LIGUE 2 BKT 2024-2025 » (dénommée ci-après « l'Opération »).

Article 2. Déroulement de l'Opération

La durée de l'Opération s'étend du lundi 2 décembre 2024 à 10h00 au lundi 9 décembre 2024 à 20h45.

Article 3. Périmètre géographique de l'Opération

Territoire de la République française.

Article 4. Participation**4.1. Participants**

La participation à l'Opération est exclusivement ouverte aux personnes physiques ayant fait l'acquisition d'un Billet à l'Unité, au sens des Conditions Générales de Vente Billetterie, uniquement via le FC Metz Pass, lequel leur permet d'assister au match de football opposant l'équipe première professionnelle masculine du FC METZ et l'équipe première professionnelle masculine de l'USL DUNKERQUE, qui se déroulera au Stade Saint-Symphorien, dans le cadre de la 15^{ème} journée du Championnat de France de Football de Ligue 2 BKT 2024-2025.

Les informations sur le FC Metz Pass sont disponibles sur le site suivant :

<https://www.billetterie-fcmetz.com/fr/fcmetzpass/%F0%9F%93%B1>

4.2. Modalités de participation

Afin de participer à l'Opération, chaque participant doit impérativement :

- Avoir commandé un ou plusieurs Billet(s) à l'Unité via le FC Metz Pass ;
- Avoir renseigné de manière exacte ses informations personnelles et ses coordonnées ;
- Assister à la rencontre faisant l'objet de la présente Opération (Le Participant est réputé avoir assisté à la rencontre dès lors que le Titre d'accès associé à son Billet à l'Unité aura été contrôlé et enregistré par les services du FC METZ lors du contrôle d'accès) ;
- Ne pas avoir transmis ou cédé son Billet à l'Unité à une autre personne.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de procéder à toutes les vérifications nécessaires pour le contrôle de la validité des participations à l'Opération.

Article 5. Lots

La Société Organisatrice met en jeu 1 (Un) maillot officiel de l'équipe première professionnelle masculine du FC METZ dédié, ci-après désigné le « Lot ».

L'affectation du Lot s'effectuera, par tirage au sort, qui se déroulera le mardi 10 décembre 2024.

À cette occasion, il sera tiré au sort également 5 Participants supplémentaires, qui seront pris en considération en cas de refus du prix par le gagnant du premier tirage. Il est entendu que l'ordre de désignation du gagnant sur liste d'attente suivra l'ordre chronologique du tirage au sort des bons de participations.

Article 6. Modalités d'information

Le Gagnant de l'Opération sera informé par appel téléphonique dans les 15(quinze) jours qui suivront le tirage au sort, en journée, et dans un second temps par un courriel aux coordonnées transmises. La Société Organisatrice et le Gagnant détermineront conjointement un créneau au cours duquel il pourra récupérer le Lot.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 7. Cession du Lot

Le Lot ne peut en aucun cas être cédé.

Article 8. Changement / indisponibilité / actualisation des Lots

La Société Organisatrice se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier le Lot et de la remplacer par un lot d'une valeur au moins équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Article 9. Modalités de remise

Le Lot sera remis à la boutique du FC Metz.

Article 10. Modalités de participation à l'Opération

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de son application par les participants.

Toute réclamation relative au règlement du Jeu pourra être faite par courriel à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : billetterie@fcmetz.com, uniquement pendant toute la durée du Jeu.

Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de la Société Organisatrice.

Article 11. Annulation ou modification du présent règlement

La Société Organisatrice se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie de l'Opération, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 12. Exclusions

Ne peuvent participer à l'Opération :

- Les membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- Les membres du personnel de l'Association FC METZ ;
- Les membres de la société Black Ticket ;
- Les membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Il n'est autorisé qu'une (1) seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse IP (Internet Protocol)) pendant toute la durée de l'Opération. Dans le cas où un participant effectue plusieurs participations, il ne sera tenu compte que de la 1^{ère} participation.

Article 13. Traitement des données personnelles

Tout participant ayant communiqué à la Société Organisatrice des coordonnées fausses ou erronées, sera exclu de l'Opération sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner le gagnant par la voie du tirage au sort.

Toutes les informations que les participants communiquent sont destinées uniquement à la Société Organisatrice, responsable du traitement. Toutefois, ces informations pourront être transmises aux partenaires de la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale si le participant a donné son accord en cochant la case y afférant.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée en 2018 et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, le participant peut à tout moment exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression et de portabilité des Données Personnelles le concernant en adressant sa demande par courrier électronique à l'adresse suivante rgpd@fcmetz.com (en indiquant nom et prénom).

Article 14. Propriété intellectuelle

Il est expressément précisé que tous les éléments qui constituent les éléments de l'Opération, et notamment les marques, les logos, les graphiques, les dessins, les photographies, les animations et les textes, les descriptifs de l'Opération, et tout autre élément, qu'il soit visuel et/ou sonore (ci-après dénommés les « Contenus »), auxquels le participant est susceptible d'avoir accès dans le cadre de l'Opération, sont protégés par la législation relative à la propriété intellectuelle actuellement en vigueur en France, et ce pour le monde entier.

La Société Organisatrice est titulaire et/ou dûment licenciée de l'intégralité des droits afférant à ces Contenus. À ce titre et conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, seule l'utilisation des Contenus pour un usage strictement

privé et tel que prévu au présent règlement, sous réserve de dispositions différentes voire plus restrictives du Code de la Propriété Intellectuelle, est autorisé.

Toute autre utilisation est constitutive de contrefaçon et sanctionnée au titre de la Propriété Intellectuelle.

Article 15. Droit à l'image

En participant au Jeu, le Gagnant accorde expressément à la Société Organisatrice, dès sa participation au Jeu, le droit de le photographier et/ou de le filmer, ainsi que le droit de reproduire, diffuser, adapter et utiliser les images ou films réalisés sur tous supports de communication internes et externes de la Société Organisatrice, y compris les sites internet et applications mobiles, les réseaux sociaux (YouTube, Facebook, X, etc.), etc.

Cette autorisation inclut également le droit de mentionner le nom, prénom et/ou le pseudo le Gagnant en qualité de Participant ou Gagnant du Jeu.

Il peut être demandé au Gagnant de signer une autorisation de droit à l'image en faveur de la Société Organisatrice. Le refus de signer ce document équivaudra à une renonciation expresse du Gagnant au Lot qui lui était destiné.

Article 16. Force Majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'Opération devait être modifiée, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période du Jeu et de reporter toute date annoncée.

En cas de litige ou de contestation, les participants peuvent adresser leurs demandes à billetterie@fcmetz.com dans un délai de 15 jours à compter de la notification par la Société Organisatrice de la modification, l'annulation ou le report du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 17. Consultation du règlement

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice.

En dehors des demandes d'envoi du règlement, il ne sera répondu à aucune autre demande écrite ou téléphonique de renseignements concernant l'interprétation et/ou l'application du présent règlement.

Article 18. Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement, les participants et la société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement.